Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20240920-2024_045_2-AR

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-045

Objet : Culture – Mois du film documentaire – convention avec le Département du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant
- l'intérêt culturel d'organiser la projection des films « Des Fraises pour le renard » et « Quand l'art sème en forêt » dans le cadre du mois du film documentaire 2024, organisé par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et avec la participation des communes de Giromagny et Rougemont-le-Château,

DECIDE

Article 1er : de signer avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort les conventions qui déterminent les modalités de l'organisation conjointe des représentations susmentionnées,

Celles-ci prévoient notamment :
- la gratuité de la mise à disposition de la salle des lieux de projection,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :
- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 septembre 2024.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD ★ ETUEFFONT ★

Jean-Luc ANDERHUEBER